

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie le Jardin du Soleil (2016) Inc.	Numéro de permis 2017031	Date d'inspection Le 26 août 2025	
Nom de l'établissement Le jardin du soleil 2016		Numéro de téléphone (506) 532-1337	
Adresse 3894 134 Route Shediac Bridge NB E4R 1T7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que seulement un membre du personnel sur trois détient un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'administratrice a indiqué qu'un plan est en place pour atteindre le taux requis de 50 %. Un membre du personnel est actuellement en voie d'obtenir son certificat, dont la formation se terminera le 28 novembre 2025. L'exploitant doit s'assurer qu'au moins 50 % des membres du personnel possèdent un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une formation équivalente.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	08 août 2025	18 août 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a reçu par courriel la preuve que le membre du personnel en question a complété les heures de développement professionnel qui était manquant. Tous les membres du personnel éligible ont complété 10 heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	20 juin 2025	26 août 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 12 dossiers d'enfants. Chaque dossier d'enfant vérifié renferme le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 12 dossiers d'enfants. Chaque dossier d'enfant vérifié inclut le consentement en cas de maladie ou de vêtement souillé rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 juin 2025	26 août 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 12 dossiers d'enfants. Chaque dossier d'enfant vérifié inclut le consentement pour l'administration de médicament rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 12 dossiers d'enfants. Chaque dossier d'enfant vérifié inclut le consentement pour l'administration de soins d'urgence rempli par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	08 août 2025	26 août 2025
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la Qualité vérifie 12 dossiers d'enfants. Chaque dossier d'enfant vérifié inclut le consentement pour la participation à des sorties et à des excursions remplies par le parent/tuteur. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi du renouvellement.

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente durant l'heure du dîner.

Le ratio est respecté durant la visite.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2025

Date

original signé par

Michelle Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2025

Date